

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION A L'EXPOSITION COLLECTIVE 2026

# LES ESTIVALES DES FONTAINES # 4

### Article 1 - ORGANISATEUR

L'association Reg'Arts dont le siège est salle des associations, place du Général Leclerc, 54123 Viterne, représentée en la personne de son président (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 21 juin au 21 septembre 2026 inclus, une exposition photo dans les fontaines de Viterne.

Cette exposition sera consacrée aux ponts.

### Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Cette exposition est ouverte à tous

### Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- les participants devront envoyer du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2026 minuit, par mail à l'adresse suivante : [regarts-viterne@orange.fr](mailto:regarts-viterne@orange.fr), de une à trois photos sur le thème « les ponts ».

Les montages photos, diptyques, triptyques... compteront pour une photo si elles sont présentées en un seul fichier.

- les participants devront indiquer :

- en objet du mail : « Expo photo les estivales »,
- dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

- **Tout envoi par un autre canal ou incomplet sera refusé.**

### Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

Les photographies devront être au format jpeg, png ou Tiff.

Les photographies envoyées devront être libres de droit ;

Si la photographie représente des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

En s'inscrivant à l'exposition, chaque participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées librement par l'association Reg'Arts.

### Article 5 - MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Un jury composé de membres de l'association Reg'Arts qui pourra demander l'avis d'experts choisira vingt photographies selon les critères d'esthétisme et originalité.

Les photos sélectionnées seront exposées dans les fontaines de Viterne du 20 juin au 20 septembre 2026 en complément des photos des membres de l'association.

## **Article 6 - RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement.

## **Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer à l'exposition photographique sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer à l'exposition photographique. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin de l'exposition photographique ne pourront pas participer à l'exposition photographique.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés à la présente exposition leur identité, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 2 ans à compter de la fin de l'exposition.

Tout participant à l'exposition photographique dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [regarts-viterne@orange.fr](mailto:regarts-viterne@orange.fr)

## **Article 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à cette exposition implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

## **Article 9 - RÉSERVE**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la présente exposition devait être modifiée, reportée ou annulée partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **Article 10 - MODALITÉS PRATIQUES**

Les tirages seront réalisés par l'association Reg'Arts et resteront sa propriété.

Le vernissage aura lieu le 19 juin 2026. Les lauréats seront invités à ce vernissage.

Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats.

## **Article 11 - RÈGLEMENT**

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse mail : [regarts-viterne@orange.fr](mailto:regarts-viterne@orange.fr)

## **Article 12 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.